

EXTRAIT DU REGISTRE  
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ALBA LA ROMAINE**

\*\*\*\*\*

*Séance du 19 Juillet 2010*

*L'an deux mille dix et le dix neuf juillet à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Pierre MAURIN.*

*Date de convocation : le 09 juillet 2010*

*Nombres de membres du Conseil municipal : 15 en exercice : 15 présents : 11 votants : 15*

**Présents : M.MAURIN - CHAUSSIGNAND - TESTON – VERNET – CORNET – CROZIER – VOLLE – BEUGNET – JOLLIVET - BOUAZZA – DELAUZUN**

**Excusés : Mme SALA a donné procuration à Mme BEUGNET  
M. FIALON a donné procuration à Mme CROZIER  
M. HILAIRE a donné procuration à Mr VOLLE  
M. AUZAS a donné procuration à Mr CHAUSSIGNAND**

*Mr Jean-Luc CHAUSSIGNAND a été élu secrétaire.*

**Objet : Approbation du zonage d'assainissement.**

Le Conseil Municipal,  
VU l'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales,  
VU les articles L 123-1 et suivants du code de l'environnement,  
VU les articles R 123-1 et suivants du code de l'environnement,  
VU la loi sur l'eau en date du 3 janvier 1992 au terme de laquelle les communes ont l'obligation de déterminer les zones d'assainissement sur leur territoire,

CONSIDERANT que le choix du zonage des eaux usées et pluviales a été fait au vu d'une étude qui prend en compte les contraintes parcellaires, la nature des sols, leur perméabilité et les systèmes d'assainissement existants,

CONSIDERANT que l'étude avait pour objet de définir les secteurs d'assainissement collectif et de prévoir, si nécessaire, les secteurs où l'assainissement autonome individuel est imposé,

CONSIDERANT que l'arrêté de lancement de l'enquête publique a été pris le 23.02.2010,

L'enquête publique s'est déroulée du 22 mars 2010 au 22 avril 2010,

Le commissaire enquêteur a, en date du 3 mai 2010 rendu ses conclusions. Celui-ci émet un avis favorable à l'élaboration du plan de zonage tel que présenté à l'enquête publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver** les plans de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales tels qu'ils sont annexés au dossier.
- **D'informer** que conformément aux articles R 123-18, R 123-19, R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, un affichage en mairie aura lieu durant un mois et une publication sera faite dans deux journaux diffusés dans le département.
- **D'informer** que le zonage d'assainissement approuvé est tenu à la disposition du public :  
à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux,  
à la Préfecture.
- **De donner** pouvoir au maire pour signer tous les actes rendant exécutoire le zonage d'assainissement.
- **De dire** que le présent zonage d'assainissement sera annexé au PLU.

Fait et délibéré à Alba la Romaine le 19 juillet 2010. .

Pour Copie Conforme,  
ALBA LA ROMAINE, le 20 juillet 2010.  
LE MAIRE  
Pierre MAURIN.